

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

N° 2024-432 ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10 indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la présidente n°2022-507 en date du 21 décembre 2022, qui attribue le lot 3 du marché d'assurances des véhicules et des risques annexes pour la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, à l'entreprise PILLIOT, courtier Mandataire et *Great Lake SE*, la compagnie d'assurance pour un montant annuel de 2 175,67 € T.T.C. ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2024 de l'ancien titulaire, l'Assurance PILLIOT, du lot n°3 du marché d'assurance de la flotte automobile, informant la Communauté de communes du Pays de Chantonnay de la résiliation de notre contrat d'assurance, pour le compte de la compagnie d'assurance *Great Lakes SE* ;

Vu la décision de la compagnie *Great Lakes SE* qui met fin au contrat liant notre collectivité à l'assureur, avec effet au 31 décembre 2024 à minuit ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour garantir la continuité des services publics, de maintenir une couverture d'assurance appropriée et conforme aux exigences légales et opérationnelles de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay ;

Considérant que, dans ce contexte, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées en assurance afin de sélectionner un nouvel attributaire pour le marché d'assurances des véhicules à moteur et des risques annexes à compter du 1^{er} Janvier 2025 pour une durée de 24 mois, dont les modalités particulières ont été les suivantes :

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 29/10/2024

- Date de d'envoi de l'AAPC : 30/08/2024 ;
- Date de remise des offres : 09/10/2024 à 12h00 ;
- Critère de sélection :
 - *Valeur technique* ; Pondération : 55 % ;
 - *Prix de l'offre* ; Pondération : 45 % ;

Considérant l'unique offre reçue avant la date de remise précitée ;

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe ;

Considérant que la proposition formulée par l'entreprise GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE relative à la consultation susvisée peut être retenue et nécessite la passation dudit marché ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché de prestations d'assurances des véhicules à moteur et des risques annexes relative à la Communauté de communes du Pays de Chantonay, la proposition retenue est la suivante :

- GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE – 1 Avenue de Limoges – 79044 NIORT CEDEX 9 ; pour un montant annuel de 2 602,39 € H.T., soit 3 204,41 € T.T.C., comprenant les garanties suivantes :

INDICE DE REFERENCE (SRA OU PRVP)		
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	130,94 au 01/07/2023	
	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Solution de base : Franchises : Cyclos – NVEI : 75 € Véhicules « légers » : 300 € Véhicules « lourds » : 300 € Bris de glace : 150 €	1 806,39 €	2 258 €
Marchandises transportées - franchise : 300 €	Garantie accordée sans surprime	Garantie accordée sans surprime
Auto-collaborateurs - franchise : Néant Base kilométrique : 13 000 kms *	462,90 €	578,43 €
Bris de machine - franchise : 600 €	333,10 €	367,98 €
TOTAL SOLUTION DE BASE	2 602,39 €	3 204,41 €

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241029-2024_432-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 29 octobre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET